

## LE PLU D'AUNEAU

Il se substitue à l'ancien P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) qui avait été élaboré en janvier 1997 et révisé en juillet 1998.

L'objet du PLU est de promouvoir un véritable projet urbain pour la commune d'Auneau.

Au moment de sa prescription en 2001, les principaux objectifs étaient :

- se mettre en adéquation avec les nouvelles orientations des lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et Urbanisme et Habitat ;
- urbaniser les secteurs à proximité du centre-ville afin de permettre l'accueil des personnes désireuses de s'installer sur le territoire communal ;
- adapter l'offre de logements aux besoins des Alnélois et des nouveaux arrivants ;
- intégrer au PLU les réflexions menées dans le cadre de l'extension de la zone industrielle située au sud de la commune ;
- promouvoir une urbanisation de qualité préservant et mettant en valeur le patrimoine naturel et bâti de la commune.

Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26 juillet 2004

L'évolution des demandes et du territoire a nécessité une modification et une révision simplifiée du PLU (approuvées conjointement le 26 juillet 2006). *Document applicable à ce jour et consultable en mairie au service urbanisme.*

Les objectifs de la modification étaient :

- de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et de conforter le dynamisme des activités existantes ;
- d'ajuster les limites et le contenu de certaines zones ainsi que d'adapter certaines règles d'occupation des sols.

L'objectif de la révision simplifiée était de mettre en adéquation la réalité économique et les règles indispensables d'occupation des sols en classant en zone 1AUx une zone ancienne agricole afin de permettre l'installation d'un parc logistique (SODEARIF) au lieudit « le Parc ».

En 2007, le document d'urbanisme d'Auneau doit de nouveau évoluer. Plusieurs raisons conduisent en effet à réajuster le PLU tant sur le plan réglementaire que sur celui du zonage. Il s'agit notamment :

- d'incorporer la déviation d'Auneau qui a fait l'objet d'une enquête publique du 12/03/07 au 12/04/07 ;
- de définir plus précisément le règlement de la zone AUp en vue de permettre la construction d'un centre de secours et d'un « plateau sportif » ;
- d'établir un ordre de priorité et les modalités d'ouverture à l'urbanisation des zones AUh.

Aussi, le Conseil Municipal a lancé par délibération du 19/06/2007 une procédure de modification et/ou révision simplifiée du PLU.

*Une enquête publique du 10 janvier au 14 février 2008 permet à tous de consulter les documents et d'apporter ses réflexions ou observations.*